



Compte rendu provisoire

Quatre-vingt-dixième session, Genève, 2002

Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 90^e session de la Conférence est composée de M. Jules Medenou Oni, délégué gouvernemental, Bénin, président; de M^{me} Lucia Sasso Mazzufferi, déléguée des employeurs, Italie, et de M. Ulf Edström, délégué des travailleurs, Suède.

Composition de la Conférence

2. Depuis la signature du rapport sommaire présenté au nom du Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (*Compte rendu provisoire*, n° 5A), les modifications suivantes ont été enregistrées dans la composition de la Conférence.

3. Le nombre d'Etats membres de l'Organisation internationale du Travail représentés à la Conférence est actuellement de 160, c'est-à-dire quatre de plus que ceux accrédités lors de la signature du rapport sommaire (Arménie, ex-République yougoslave de Macédoine, République démocratique populaire lao et Lettonie).

Délégués et conseillers techniques accrédités

4. Le nombre des délégués accrédités est de 626, soit 314 délégués gouvernementaux, 156 délégués des employeurs et 156 délégués des travailleurs.

5. En outre, le nombre des conseillers techniques accrédités est de 1 834, soit 880 conseillers techniques gouvernementaux, 422 conseillers techniques des employeurs et 532 conseillers techniques des travailleurs.

6. Le nombre total des délégués et conseillers techniques accrédités est donc de 2 460.

7. En relation avec la résolution concernant la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptée à la 67^e session de la Conférence, en juin 1981, il y a 82 femmes parmi les 626 délégués accrédités, et 418 femmes parmi les 1 834 conseillers techniques accrédités. Le nombre total des femmes accréditées à la Conférence est donc de 500, ce qui représente 20,33 pour cent du nombre total de délégués et conseillers techniques, au lieu de 20,09 pour cent l'année dernière. Malgré une très faible progression à cet égard, la commission note avec regret le nombre toujours modeste de femmes faisant partie des délégations.

Délégués et conseillers techniques inscrits

8. La situation présente en ce qui concerne l'inscription des délégués, qui sert de base pour déterminer le quorum pour le scrutin conformément à la pratique approuvée à la présente session de la Conférence, est décrite ci-après (voir tableau ci-joint).

9. A ce jour, le nombre des délégués inscrits est de 540, soit 282 délégués gouvernementaux, 128 délégués des employeurs et 130 délégués des travailleurs.

10. En outre, le nombre des conseillers techniques inscrits est de 1 545, soit 794 conseillers techniques gouvernementaux, 314 conseillers techniques des employeurs et 437 conseillers techniques des travailleurs.

Délégations incomplètes ou non accréditées

11. La Commission note que, à ce jour, 15 Etats membres n'ont pas envoyé de délégation (Antigua-et-Barbuda, Comores, Dominique, Gambie, Grenade, Haïti, Iles Salomon, Kirghizistan, Ouzbékistan, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Turkménistan). En outre, les délégations accréditées de quatre pays sont exclusivement gouvernementales (Arménie, Belize, ex-République yougoslave de Macédoine et Somalie) alors qu'aucune délégation n'est composée que d'un délégué des travailleurs ou d'un délégué des employeurs. La commission espère que tous les Etats membres essaieront à l'avenir de se conformer à l'obligation que leur impose l'article 3 de la Constitution d'envoyer une délégation tripartite complète à la Conférence. La Commission rappelle qu'à la suite d'une décision du Conseil d'administration, le Directeur général prie chaque année les gouvernements de tous les Etats Membres qui n'ont pas envoyé de délégation ou de délégation tripartite complète à la Conférence, d'indiquer les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait, et que les informations reçues en réponse à cette demande sont dûment communiquées au Conseil d'administration.

12. La Commission note également un certain déséquilibre entre le nombre des conseillers techniques des délégués des différents groupes, et entre les conseillers techniques des employeurs et les conseillers techniques des travailleurs. Elle demande une fois de plus aux gouvernements de tenir davantage compte, lors de la désignation des délégations, des proportions dans la composition de la Conférence, envisagées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la Constitution. La Commission rappelle en outre le souhait exprimé dans la résolution concernant le renforcement

du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence en 1971, et exprime l'espoir que les gouvernements accorderont un traitement égal à chacun des groupes lors de la désignation des conseillers techniques de leur délégation nationale à la Conférence internationale du Travail. La Commission rappelle à cet égard l'obligation des Membres, en vertu de l'article 13, paragraphe 2 a) de la Constitution, de payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et de leurs conseillers techniques, et espère que cette obligation sera respectée pour toute la durée de la Conférence.

Quorum

13. Vingt-quatre conseillers techniques qui sont suppléants de délégués non inscrits sont pris en considération pour le calcul du nombre des votants à la Conférence.

14. Dix-huit Etats membres¹ représentés à la Conférence présentent un tel retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation (en comparaison de 34 l'année dernière) que ces Etats ne peuvent pas participer, pour le moment, aux votes à la Conférence ou à ses commissions, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution (Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Congo, Djibouti, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guinée-Bissau, Iraq, République démocratique populaire lao, Libéria, République de Moldova, Paraguay, Sierra Leone, Somalie, Tadjikistan et Togo). Pour cette raison, 33 délégués inscrits ne sont pas pris en considération pour le calcul du quorum.

15. Le quorum requis pour la validité des scrutins est à l'heure actuelle de 266. On obtient ce nombre en additionnant les 540 délégués inscrits (paragr. 9) et les 24 conseillers techniques et délégués suppléants (paragr. 13), puis en soustrayant les 33 délégués qui n'ont pas le droit de vote (paragr. 14), le résultat obtenu étant divisé par deux. La Commission adresse aux délégués à la Conférence un appel pressant pour qu'ils s'inscrivent personnellement lors de leur arrivée et pour qu'ils annoncent personnellement leur départ, afin que le quorum soit aussi exact que possible et qu'ils ne puissent être considérés comme présents avant leur arrivée ou après leur départ.

16. Bien que la Commission se félicite de la réduction significative du nombre d'Etats présents à la Conférence qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions, elle regrette que, en conséquence de l'application de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution, les délégués employeurs et travailleurs de ces Etats Membres soient privés de l'exercice de leur droit de vote.

Observateurs, organisations et mouvement de libération invités

17. Assistent également à la Conférence:

- des représentants de deux délégations d'observateurs (une du Saint Siège et une délégation tripartite du Timor oriental), invitées conformément au

¹ Dans le rapport sommaire sur les pouvoirs (*Compte rendu provisoire n° 5A*), la Guinée a été incluse par erreur parmi les Etats Membres ne pouvant exercer leur droit de vote en raison d'un retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation.

paragraphe 3 e) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;

- une délégation tripartite de la Palestine, invitée conformément au paragraphe 3 k) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque de l'Accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail;
- des représentants des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales et régionales officielles invitées conformément au paragraphe 3 b) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants des organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément au paragraphe 3 j) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants d'autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément au paragraphe 3 j) de l'article 2 du Règlement de la Conférence.

18. La liste de ces représentants est jointe à la liste provisoire des délégations, publiée le 4 juin comme supplément au compte rendu provisoire de la Conférence. Elle sera mise à jour dans la liste révisée des délégations qui paraîtra le 12 juin.

Protestations

19. A ce jour, la Commission a été saisie de plusieurs protestations concernant les pouvoirs de certains délégués et conseillers techniques. Elle en a commencé l'examen aussitôt. Elle considère que cette tâche a été simplifiée du fait qu'un nombre significatif de pouvoirs sont parvenus au Bureau avant le début de la Conférence. Toutefois, elle regrette que, malgré l'appel pressant qu'elle a lancé l'année dernière à cet égard, les pouvoirs de 13 Etats membres n'ont pas été envoyés à temps pour apparaître dans la liste provisoire des délégations (Arménie, Belize, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, République centrafricaine, ex-République yougoslave de Macédoine, République démocratique populaire lao, Lesotho, Lettonie, Mongolie, Niger, Somalie et Ouganda). En outre, il est important que les gouvernements utilisent le modèle de formulaire pour les pouvoirs des délégués joint à la lettre de convocation et au memorandum qui leur sont communiqués chaque année avant la session de la Conférence. En vue de se conformer à l'article 3, paragraphe 5 de la Constitution, il serait nécessaire que les gouvernements donnent des indications précises sur les organisations des employeurs et des travailleurs consultées pour la désignation des délégués et des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs, ainsi que sur les organisations qui ont donné leur accord sur ces désignations.

20. La Commission rappelle par ailleurs qu'afin de remplir son mandat, elle avait, l'année dernière, prié instamment tous les gouvernements d'indiquer dans leurs pouvoirs les organisations auxquelles appartiennent les délégués et conseillers techniques employeurs et travailleurs, ainsi que les fonctions qu'ils occupent dans ces organisations. Néanmoins, huit gouvernements (Afghanistan, Bosnie-Herzégovine,

Kazakhstan, Lesotho, Liban, Nicaragua, Swaziland et Zambie) n'ont pas envoyé ces informations et 22 gouvernements (Argentine, Botswana, Burkina Faso, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Géorgie, Guinée équatoriale, Hongrie, Iran, Iraq, Israël, Italie, Maroc, Namibie, Nigéria, Pérou, Qatar, Saint-Marin, Soudan, Togo et Venezuela) n'ont pas fourni les informations requises à l'égard de la totalité des délégués et conseillers techniques des employeurs et des travailleurs. La Commission prie donc instamment ces gouvernements de fournir lesdites informations le plus rapidement possible et espère que, pour les prochaines sessions de la Conférence, ces informations seront disponibles à temps pour leur publication dans la liste provisoire des délégations qui paraît le jour

d'ouverture de la Conférence et qui, en vertu de l'article 26 (4) (a) du Règlement, sert de référence pour la soumission de protestations contre les pouvoirs.

21. La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

Genève, le 7 juin 2002.

(Signé) J. M. Oni
Président
L. Sasso Mazzufferi
U. Edström

- 1) Délégués gouvernementaux
 2) Conseillers gouvernementaux
 3) Délégués des employeurs
 4) Conseillers des employeurs
 5) Délégués des travailleurs
 6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)						
Afghanistan.....	2	2	1	1	1	3	République dominicaine.....	2	7	-	1	-	2	République dém. populaire du Lao	-	-	-	-	-	-	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-
Afrique du Sud.....	2	7	1	6	1	4	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lesotho.....	2	3	1	-	1	-	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-
Albanie.....	2	3	1	1	1	1	Egypte.....	2	10	1	2	1	3	Lettonie.....	2	-	1	1	1	-	Saint-Marin.....	1	3	-	-	-
Algérie.....	1	6	1	2	1	1	El Salvador.....	2	2	1	-	1	2	Liban.....	2	10	1	3	1	6	Saint-Vincent-et-les Grenadines...	-	-	-	-	-
Allemagne.....	2	8	1	6	1	5	Emirats arabes unis.....	2	6	1	1	1	1	Libéria.....	-	-	-	-	-	-	Sao Tomé-et-Principe.....	-	-	-	-	-
Angola.....	2	1	1	-	1	1	Equateur.....	2	6	1	1	1	1	Jamahiriya arabe libyenne.....	2	8	-	-	1	2	Sénégal.....	2	2	1	2	1
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Erythrée.....	2	2	1	-	1	1	Lifuanie.....	2	3	1	-	1	-	Seychelles.....	2	-	1	-	1
Arabie saoudite.....	2	8	1	1	1	1	Espagne.....	2	11	1	10	-	8	Luxembourg.....	-	6	1	1	1	3	Sierra Leone.....	-	-	-	-	-
Argentine.....	2	6	-	5	1	10	Estonie.....	1	4	-	1	1	-	Madagascar.....	2	6	-	-	-	-	Singapour.....	2	6	1	-	1
Arménie.....	-	-	-	-	-	-	Etats-Unis.....	1	18	1	8	1	9	Malaisie.....	2	9	1	4	1	9	Slovaquie.....	2	6	1	4	-
Australie.....	2	1	1	-	1	-	Ethiopie.....	2	4	1	-	1	-	Malawi.....	2	3	-	-	1	1	Slovénie.....	2	6	1	1	1
Autriche.....	2	3	1	2	-	1	Ex-Rép. yougoslave de Macédoin	2	1	-	-	-	-	Mali.....	2	4	1	1	1	3	Somalie.....	2	-	-	-	-
Azerbaïdjan.....	-	-	-	-	-	-	Fidji.....	2	-	1	-	1	-	Malte.....	2	2	1	5	1	8	Soudan.....	2	3	1	2	1
Bahamas.....	2	-	1	-	1	1	Finlande.....	2	4	1	4	1	4	Maroc.....	1	3	1	4	1	5	Sri Lanka.....	2	7	1	-	1
Bahreïn.....	2	4	-	1	1	2	France.....	-	14	1	8	1	10	Maurice.....	2	1	1	1	1	-	Suède.....	2	6	1	4	1
Bangladesh.....	2	2	1	-	1	-	Gabon.....	2	2	1	1	1	6	Mauritanie.....	2	2	1	-	1	2	Suisse.....	1	10	1	3	1
Barbade.....	2	5	1	-	1	-	Gambie.....	-	-	-	-	-	-	Mexique.....	2	12	-	5	1	9	Suriname.....	2	-	1	-	1
Bélarus.....	1	-	-	-	-	-	Géorgie.....	2	1	1	1	1	1	République de Moldova.....	2	2	1	-	1	1	Swaziland.....	1	-	1	-	1
Belgique.....	1	6	1	5	1	6	Ghana.....	2	3	1	7	1	6	Mongolie.....	2	1	1	2	1	1	République arabe syrienne.....	2	5	1	2	1
Belize.....	2	1	-	-	-	-	Grèce.....	2	18	-	5	-	9	Mozambique.....	2	5	-	1	1	-	Tadjikistan.....	-	-	-	-	-
Bénin.....	2	4	1	1	1	8	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Myanmar.....	2	9	1	-	1	-	République-Unie de Tanzanie.....	2	8	1	1	-
Bolivie.....	2	-	1	-	-	-	Guatemala.....	2	3	1	-	1	3	Namibie.....	2	4	1	1	1	1	Tchad.....	-	-	-	-	-
Bosnie-Herzégovine.....	2	1	1	-	1	-	Guinée.....	2	4	1	1	1	2	Népal.....	2	2	1	-	1	-	République tchèque.....	2	6	1	3	-
Botswana.....	2	3	1	-	1	-	Guinée-Bissau.....	-	1	-	-	-	-	Nicaragua.....	2	3	1	-	1	1	Thaïlande.....	2	6	1	10	1
Brésil.....	2	13	1	8	1	9	Guinée équatoriale.....	-	-	-	-	-	-	Niger.....	2	4	1	1	1	3	Togo.....	-	-	-	-	-
Bulgarie.....	2	4	1	5	1	2	Guyana.....	2	-	1	-	1	-	Nigéria.....	2	16	1	6	1	10	Trinité-et-Tobago.....	2	4	1	1	1
Burkina Faso.....	2	9	1	2	1	3	Haïti.....	-	-	-	-	-	-	Norvège.....	2	3	1	7	1	7	Tunisie.....	2	3	1	4	1
Burundi.....	2	1	1	-	1	-	Honduras.....	1	2	1	1	1	-	Nouvelle-Zélande.....	2	3	1	1	1	1	Turkmenistan.....	-	-	-	-	-
Cambodge.....	2	-	1	-	1	-	Hongrie.....	2	12	1	6	1	8	Oman.....	2	8	1	2	1	1	Turquie.....	2	16	1	4	1
Cameroun.....	2	8	1	1	1	-	Iles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Ouganda.....	2	3	1	1	1	1	Ukraine.....	2	1	1	1	1
Canada.....	2	11	1	4	-	4	Inde.....	2	7	1	7	1	7	Ouzbékistan.....	-	-	-	-	-	-	Uruguay.....	2	7	1	1	1
Cap-Vert.....	-	-	-	-	-	-	Indonésie.....	2	15	1	7	1	7	Pakistan.....	2	4	1	1	1	-	Venezuela.....	2	8	1	2	1
République centrafricaine.....	2	-	1	-	1	-	République islamique d'Iran.....	2	6	1	4	1	5	Panama.....	2	3	1	2	1	2	Viet Nam.....	2	3	1	2	1
Chili.....	2	7	1	3	1	10	Iraq.....	2	2	1	-	1	1	Papouasie-Nouvelle Guinée.....	2	2	1	-	1	-	Yémen.....	2	3	1	-	1
Chine.....	2	20	1	7	1	9	Irlande.....	2	10	1	1	1	1	Paraguay.....	2	2	-	-	-	-	Yougoslavie.....	2	4	1	2	1
Chypre.....	2	4	1	3	1	5	Islande.....	1	2	-	1	1	1	Pays-Bas.....	2	9	1	3	1	4	Zambie.....	2	6	1	2	1
Colombie.....	2	13	-	8	1	11	Israël.....	2	8	1	-	1	-	Pérou.....	2	6	1	1	1	1	Zimbabwe.....	2	10	1	3	1
Comores.....	-	-	-	-	-	-	Italie.....	1	4	1	4	1	4	Philippines.....	2	4	1	3	1	4						
Congo.....	2	8	1	-	1	-	Jamaïque.....	2	4	1	-	1	2	Pologne.....	2	8	1	5	1	5						
République de Corée.....	2	10	1	5	1	10	Japon.....	2	20	1	5	1	10	Portugal.....	2	7	-	4	1	5						
Costa Rica.....	2	5	1	-	1	-	Jordanie.....	2	4	1	3	1	3	Qatar.....	2	5	1	-	1	-						
Côte d'Ivoire.....	2	7	1	1	1	5	Kazakhstan.....	1	1	-	-	-	-	République démocratique du Con	2	5	1	2	1	2						
Croatie.....	2	2	1	-	1	-	Kenya.....	2	8	1	4	1	2	Roumanie.....	2	5	1	9	1	6						
Cuba.....	2	3	-	-	1	1	Kirghizistan.....	-	-	-	-	-	-	Royaume-Uni.....	2	12	1	4	1	5						
Danemark.....	2	4	1	2	1	4	République de Kiribati.....	2	-	1	-	1	-	Fédération de Russie.....	2	10	1	2	-	5						
Djibouti.....	2	-	-	-	1	2	Koweït.....	2	12	1	3	1	3	Rwanda.....	1	-	1	-	-	-						

Total 1) 2) 3) 4) 5) 6)
 282 794 128 314 130 437

N° 5B – Lundi 10 juin 2002

IMPRIMÉ EN SUISSE